

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 novembre 2001

Original: français

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 31<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le 26 novembre 2001, à 10 heures

*Présidente* : Mme Simonova. . . . . (République tchèque)**Sommaire**

Point 95 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique

a) Commerce et développement

Point 105 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance

Point 107 de l'ordre du jour : Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

Point 101 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-65797 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 95 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique :**

- a) Commerce et développement** (A/56/15 [Suppl. No 15 (Part I)], A/56/15 [Suppl. No 15 (Part II)], A/56/15 [Suppl. No 15 (Part III)], A/56/15 [Suppl. No 15 (Part III/Add.1)], A/56/473, A/56/427, A/56/376, A/56/435 et A/C.2/56/4)

1. **M. Mchumo** (Président du Conseil du commerce et du développement à sa quarante-huitième session) présentant le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quarante-huitième session déclare que l'attaque terroriste contre les États-Unis aura certainement des conséquences sur l'économie mondiale dans les mois à venir.

2. S'agissant de la stabilité financière, de la réforme de l'architecture financière internationale et du rôle de la coopération régionale, il semble, de l'avis général, que le volume des exportations des pays en développement enregistrera une diminution considérable au cours de l'année, que la baisse des cours des matières premières va s'accroître et que le crédit privé et les investissements étrangers directs seront également sensiblement réduits. La réaction rapide des banques centrales de la plupart des pays industrialisés afin d'atténuer les répercussions économiques des événements du 11 septembre a été bien accueillie; toutefois, un renforcement de la coordination des politiques internationales associant aussi les pays en développement est nécessaire. Pour que la mondialisation serve les intérêts de tous les pays et de tous les peuples, les marchés doivent opérer suivant des règles et des réglementations convenues d'un commun accord entre tous les pays concernés, y compris les pays en développement.

3. Il est indispensable d'intensifier les efforts internationaux pour que le secteur privé contribue à la réforme de l'architecture financière internationale et à la prévention et à la résolution des crises financières. En outre, pour l'octroi de l'aide, les conditions imposées par les institutions financières internationales sur les politiques budgétaires de taux de change des pays aidés sont souvent cause de récession et d'une aggravation de la pauvreté. Ainsi, il faut réfléchir à la réforme du système des taux de change.

4. De nombreuses délégations ont attiré l'attention sur les réformes entreprises pour renforcer les systèmes

financiers et bancaires locaux. Toutefois, on s'est accordé à penser qu'une refonte de l'architecture financière internationale était peu probable dans un avenir proche et que les pays en développement devaient donc chercher des solutions de compromis au niveau national ou régional afin de prévenir et de résoudre les crises financières.

5. Compte tenu de leur instabilité, les marchés financiers privés ne peuvent constituer une source de financement pour les pays en développement les plus pauvres. Pour satisfaire les besoins de financement extérieur pour le développement il est donc indispensable d'augmenter l'aide publique au développement selon les objectifs fixés par la communauté internationale. Par ailleurs, on constate un ralentissement des progrès accomplis dans le cadre de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

6. La Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a été constructive et a rappelé que le programme d'action reposait sur les engagements mutuels des PMA et de leurs partenaires de développement de prendre des mesures concrètes dans plusieurs domaines interdépendants. La nécessité d'établir une série d'indicateurs précis pour le suivi des progrès accomplis a été soulignée, ainsi que celle de déterminer les données comparables disponibles au niveau international et d'évaluer la situation actuelle des pays les moins avancés par rapport aux objectifs et buts du programme d'action.

7. Pour ce qui est des indicateurs utilisés pour évaluer les progrès accomplis, il a été décidé de suivre, dans la mesure du possible, ceux adoptés pour évaluer les objectifs du développement international. Il a été également suggéré de définir des indicateurs pour apprécier des engagements pour lesquels il n'existe pas d'objectif quantitatif, tels que l'amélioration de la gouvernance. Les données actuelles sont insuffisantes et il est impossible pour l'instant de déterminer une norme de référence pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement dans tous les PMA.

8. Dans sa résolution 55/182, l'Assemblée générale demande à la CNUCED de contribuer à la préparation de l'examen et de l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, concernant plus particulièrement l'accès aux marchés,

les capacités de production, les flux de ressources et la dette extérieure, les investissements étrangers directs et l'accès à la technologie, en insistant plus spécialement sur les questions intéressant le commerce. Dans ses conclusions concertées 468 (XLVIII), le Conseil invite la communauté internationale à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs d'APD, à mobiliser des ressources supplémentaires pour s'attaquer à la pandémie de sida en Afrique, à appliquer intégralement, rapidement et efficacement l'initiative PPTE, à fournir des ressources nouvelles et supplémentaires et à libéraliser les critères d'admission à l'initiative PPTE renforcée. Il préconise également de réduire davantage les barrières douanières et d'élaborer des programmes de renforcement des capacités pour aider les pays d'Afrique à diversifier leurs exportations et à améliorer la compétitivité de leurs entreprises. Il invite la communauté internationale à étudier les moyens de remédier aux effets de la baisse des coûts des produits de base et à son incidence sur le développement du continent. Les programmes d'ajustement structurel n'ont pas donné les résultats escomptés et le Conseil demande que l'on pense aux facteurs extérieurs ainsi qu'aux carences des entreprises et des marchés locaux, de l'infrastructure humaine et matérielle, des institutions et de la répartition des revenus. En dernier lieu, le Conseil du commerce et du développement est convenu que le rapport de la CNUCED devrait servir de contribution à l'examen et à l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi qu'à la préparation de la conférence internationale sur le financement du développement.

9. En dépit d'une situation difficile sur le terrain, le secrétariat de la CNUCED a intensifié son programme d'assistance au peuple palestinien, conformément à la Déclaration de Bangkok. Plusieurs délégations ont manifesté leur appui continu aux activités menées par le secrétariat à cet égard, notamment le Groupe des 77 et l'Union européenne. La Palestine s'est réjouie de l'attention particulière accordée à ce programme, qui a permis au développement de se poursuivre dans ce contexte troublé. Israël s'est de son côté félicité de l'assistance technique fournie par la CNUCED au peuple palestinien.

10. Le Conseil a en outre examiné les mesures spéciales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral.

Des progrès ont été accomplis dans les systèmes de transport en transit, mais l'absence d'accès à la mer, aggravée par l'éloignement des marchés mondiaux, le niveau élevé des coûts de transit et des risques importants continuent à imposer de graves contraintes au développement socioéconomique global des pays en développement sans littoral. Le Conseil a souligné l'importance des transports pour le développement en général, et pour la promotion des échanges nationaux, régionaux et internationaux en particulier. Un réseau de moyens de transport cohérent aux niveaux national, régional et international, associé à des services efficaces, est essentiel pour stimuler l'activité économique, désenclaver les régions productives et les relier aux marchés nationaux, régionaux et internationaux.

11. La modernisation des moyens de transport en transit exige un niveau de financement qui dépasse les ressources des pays en développement enclavés et de transit. Ces pays sont donc encouragés à instaurer un environnement propice aux investissements en procédant à des réformes dans le secteur des transports notamment. Le Conseil a également invité leurs partenaires de développement à accroître l'APD et à promouvoir l'investissement privé dans les projets d'équipement de ces pays.

12. Le Conseil du commerce et du développement a approuvé les recommandations de la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de pays en développement de transit ainsi que de représentants de donateurs et d'organismes de financement et de développement, d'organiser en 2003, au Kazakhstan, une réunion ministérielle internationale pour examiner les problèmes de ces pays.

13. Il a décidé aussi d'accepter l'offre faite par la Thaïlande d'accueillir du 29 avril au 3 mai 2002, à Bangkok, la Réunion d'examen à mi-parcours qui a pour objectif d'évaluer la mise en oeuvre du programme de travail de la CNUCED et d'approuver les modalités de base du processus d'examen. M. Mchumo espère que cette réunion d'examen permettra non seulement d'accroître l'efficacité de la CNUCED mais également d'analyser soigneusement les perspectives du développement à l'échelon mondial dans les domaines couverts par son mandat et de contribuer au débat actuel sur ce sujet.

14. **M. Kousari** (Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés) présentant le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour engager les préparatifs de l'examen et de l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/56/435) rappelle que le Nouvel Ordre du jour avait pour objectif de réduire la vulnérabilité des pays d'Afrique, d'internaliser le processus de développement et de renforcer leur autonomie. Toutefois, les résultats économiques enregistrés en Afrique au cours des 10 dernières années demeurent bien inférieurs à l'objectif de 6 % fixé par l'Assemblée générale et en dépit d'une amélioration récente, le revenu par habitant reste de 10 % inférieur au niveau enregistré en 1980. Les prévisions de croissance pour la décennie suivante ne devraient guère dépasser 3 % par an, soit à peine plus que le taux d'accroissement démographique.

15. L'un des grands problèmes que doivent résoudre les pays d'Afrique concerne le manque de ressources pour l'accumulation de capital et la croissance, et ce problème est encore aggravé par l'évolution défavorable des termes de l'échange au cours des deux dernières décennies. L'Afrique demeure tributaire des exportations de produits de base et la baisse des prix réels de ces produits a amenuisé sa capacité d'épargner et d'investir dans son développement. Seuls un très petit nombre de pays en développement est entré dans le cercle vertueux de l'accumulation du capital associée à une augmentation de la croissance et de l'épargne. En outre, les investissements étrangers directs ont également diminué pour se concentrer dans quelques pays d'Afrique, ce qui confirme que ces investissements suivent plus la croissance économique qu'ils ne la précèdent, à l'exception des industries d'extraction.

16. Le lourd endettement de l'Afrique compromet gravement ses perspectives de croissance. L'initiative PPTE n'a pas réussi à alléger le fardeau que représente la dette extérieure pour un grand nombre de pays pauvres très endettés d'Afrique sub-saharienne. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la CNUCED propose de créer un organe indépendant nommé d'un commun accord par les créanciers et les débiteurs pour déterminer le taux d'endettement que peuvent supporter les pays d'Afrique et envisager la suspension du service de la dette, sans que cela entraîne le paiement d'intérêts supplémentaires, jusqu'à ce que

l'on parvienne à un accord. Pour les pays d'Afrique subsaharienne l'application intégrale de l'initiative PPTE reste insuffisante pour atteindre le taux de croissance nécessaire, c'est pourquoi l'allègement de la dette doit compléter un financement assorti de conditions privilégiées.

17. Dans le même temps, les apports d'aide publique ont baissé brutalement, en termes de revenu par habitant, notamment pour les pays d'Afrique subsaharienne. Le Coordonnateur spécial pour l'Afrique rappelle que dans un rapport publié l'année précédente, il avait été souligné que les niveaux actuels de l'aide devraient doubler pour atteindre 20 milliards de dollars pendant au moins 10 ans si l'on voulait qu'un cercle vertueux de croissance et de développement se mette en place dans cette région. La Banque mondiale, la Commission économique pour l'Afrique et le Groupe de haut niveau sur le financement du développement sont arrivés à la même conclusion. Les taux de croissance actuels sont trop faibles pour réduire la pauvreté et améliorer les niveaux de vie et des fonds supplémentaires provenant de sources publiques seront nécessaires pour relancer l'économie des pays d'Afrique.

18. L'augmentation des sources de financement et l'allègement de la dette doivent être complétés par des politiques visant à accroître la part de l'Afrique dans le commerce mondial. En effet, sa part des exportations et des importations mondiales a également diminué, représentant respectivement un tiers et la moitié de ce qu'elle était il y a 20 ans.

19. Le redressement des termes de l'échange de l'Afrique avec l'envolée des cours des produits de base dans les années 70 a été de courte durée. À la fin des années 90, les termes de l'échange étaient inférieurs de 50 % à ceux du début des années 80. S'ils s'étaient maintenus à leur niveau de 1970, le revenu par habitant dans les pays non exportateurs de pétrole serait supérieur de 50 % à son niveau actuel.

20. En ce qui concerne le système commercial international, le rapport constate que malgré une libéralisation commerciale rapide, les pays d'Afrique doivent surmonter un grand nombre d'obstacles importants. Par exemple, les transferts totaux des consommateurs et des budgets à l'agriculture et aux secteurs fortement protégés dans les pays de l'OCDE avoisinaient 470 milliards de dollars en 1997. Ces énormes subventions représentent donc 10 fois le

montant de leur aide aux pays en développement à des conditions de faveur et 241 % du PIB total des pays d'Afrique subsaharienne. En dépit d'initiatives positives telles que le programme « Tout sauf les armes », il est nécessaire de réexaminer les incidences des accords et pratiques en vigueur sur le développement de l'Afrique et de prendre des mesures pour élargir les dispositions actuelles en matière de traitement spécial et différencié. En outre, il convient d'examiner les droits de douane, les crêtes tarifaires, la progressivité des droits et les obstacles non tarifaires qui limitent les exportations africaines. L'amélioration de l'accès aux marchés devrait être étayée par des programmes spéciaux de renforcement des capacités pour aider ces pays à diversifier leurs exportations et à devenir plus compétitifs.

21. Vingt années de programmes d'ajustement structurel en Afrique n'ont pas réussi à réunir les conditions d'une croissance soutenue. On a voulu s'en remettre aux forces du marché pour promouvoir l'accumulation du capital et la croissance, sans accorder une attention suffisante aux points faibles du marché intérieur, des entreprises locales, de l'infrastructure matérielle et humaine et des institutions. Les programmes d'ajustement ont eu pour effet de démanteler les mécanismes d'accumulation du capital sur lesquels l'État exerçait son action, sans les remplacer par des mécanismes viables. La pauvreté a considérablement augmenté sur le continent au cours des 10 dernières années et les politiques mises en place ont rendu encore plus inégale la répartition des revenus et les plus pauvres ont vu leur revenu par habitant diminuer deux fois plus vite.

22. La lutte contre la pauvreté devrait donc être fondée sur une évaluation objective et approfondie des effets des politiques d'ajustement structurel sur la croissance et la répartition des revenus. Bien que la réorientation des dépenses publiques et de l'aide dans les secteurs de la santé et de l'éducation soit utile, cette politique n'aura peut-être pas d'effet durable sur la pauvreté tant que l'on ne modifiera pas les politiques macroéconomiques fondamentales. En bref, pour mettre l'Afrique sur la voie d'un développement et d'une croissance durables, une augmentation considérable de l'aide et des échanges commerciaux ainsi qu'un examen critique des politiques d'ajustement propres à accélérer la croissance et à améliorer la répartition des revenus sont indispensables.

23. **Mme Brandwayn** (fonctionnaire chargée du Bureau de liaison de New York de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) présente le rapport du Secrétaire général sur le commerce et le développement (A/56/376) qui a été établi en application de la résolution 55/182 de l'Assemblée générale; elle présente également la note du Secrétaire général sur les mesures spéciales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (A/56/427) établie à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution 54/199, qui contient notamment les conclusions et recommandations concertées de la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de pays en développement de transit ainsi que de représentants de donateurs et d'organismes de financement et de développement, tenues au Siège du 30 juillet au 3 août 2001. La Réunion a recommandé, entre autres dispositions, d'organiser en 2003 une réunion ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs ainsi que des représentants des institutions financières et de développement internationales sur la coopération en matière de transport en transit afin d'accorder la priorité à la mise en place de systèmes efficaces de transport en transit. L'offre généreuse faite par le Gouvernement du Kazakhstan d'accueillir la Réunion a été acceptée. La CNUCED est prête à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le succès de cette manifestation au service des besoins et des problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et de transit.

24. **M. Trepelkov** (économiste hors classe, Division de l'économie et de l'administration publiques du Département des affaires économiques et sociales) présente le rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/56/473) qui a été établi en application de la résolution 54/2000 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a, entre autres, « instamment engagé la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour empêcher le recours unilatéral, à l'encontre des pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies, et qui contreviennent aux principes de base du système commercial

multilatéral ». Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement, et de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la résolution.

25. En conséquence, le Secrétaire général a, dans une note verbale datée du 15 juin 2001, invité les gouvernements de tous les États à lui faire connaître leurs vues ou à lui transmettre tout renseignement pertinent sur la question. Au 1er octobre 2001, des réponses avaient été reçues de 13 États et le texte de ces réponses est reproduit dans le rapport. Les réponses que d'autres États enverront à la note verbale du Secrétaire général feront l'objet d'un additif au rapport.

**Point 105 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance** (A/56/445, A/56/222-S/2001/736 et A/56/364)

26. **M. Khan** (Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales) présente le rapport du Secrétaire général sur le rôle des Nations Unies en faveur du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (A/56/445) qui a été établi en application de la résolution 55/212 de l'Assemblée générale dans laquelle le Secrétaire général a été prié d'établir, en étroite collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organisations compétentes, un rapport analytique sur les effets du renforcement des couplages et de l'interdépendance entre le commerce, les finances, les connaissances, les technologies et l'investissement sur la croissance et le développement dans la perspective de la mondialisation, où figureraient des recommandations concrètes, notamment sur les stratégies appropriées de développement, tant au niveau national qu'au niveau international. Ce rapport a été établi en collaboration avec différents organismes du système des Nations Unies, dont la CNUCED qui a rédigé la section III sur l'harmonisation des politiques.

27. La question complexe de la mondialisation a déjà été examinée à fond par l'Assemblée lors de ses précédentes sessions, en particulier dans le cadre des deux dialogues de haut niveau sur la coopération économique pour le développement par le partenariat dont le premier, tenu en septembre 1998, était consacré

aux répercussions sociales et économiques de la mondialisation et de l'interdépendance et à leurs implications politiques, et le second, tenu à la session en cours, à la question intitulée « S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXIe siècle ». Le rapport ne traite pas de la mondialisation de façon aussi exhaustive que les autres rapports présentés à l'Assemblée générale les années précédentes. Il s'efforce d'analyser les relations et interdépendances toujours plus étroites entre les composantes du processus de mondialisation mentionnées par l'Assemblée dans sa résolution (commerce, finances, connaissances, technologies et investissement) et des possibilités d'action envisageables.

28. Les sections du rapport consacrées aux finances complètent plusieurs documents récents des Nations Unies, en particulier le rapport du Secrétaire général sur l'architecture financière internationale et le développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés (A/56/173), et devraient être lues en parallèle à ces travaux ainsi qu'aux rapports établis dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement.

29. Les recommandations figurant dans la dernière section du rapport visent à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de stratégies de développement nationales et internationales propres à minimiser les risques présentés par la mondialisation et à élargir ses perspectives. En effet, il convient de placer le développement au centre de la gestion de la mondialisation et non pas le considérer comme un sous-produit de ce phénomène. Les objectifs de développement devraient définir le cadre de la mondialisation et non pas permettre à des forces aveugles de déterminer les orientations du développement. Cela exige non seulement de renforcer la coordination des politiques générales aux niveaux mondial et national mais aussi de faire en sorte que les systèmes internationaux en matière de commerce, de finances et de technologie prennent davantage en compte les objectifs de développement. Au niveau international, l'ONU, compte tenu de son universalité et de son vaste mandat, a un rôle important à jouer dans la promotion de la cohérence des politiques, l'objectif étant de placer le développement et l'éradication de la

pauvreté au centre des politiques et processus mondiaux d'intégration. De même, il faut renforcer la coordination, afin de faire en sorte que l'assistance internationale, tant financière que technique, soit utilisée de la manière la plus efficace possible. L'amélioration de la coordination et de la coopération entre les donateurs et les organisations internationales est une nécessité, tant au niveau national que régional et international. Ainsi, ce qu'il faut principalement retenir du rapport, c'est que si l'on ne coordonne pas et l'on n'harmonise pas suffisamment les politiques nationales et internationales mises en oeuvre pour faire face à la mondialisation, on ne pourra pas résoudre les problèmes qu'elle entraîne.

30. Compte tenu de ses fonctions de coordination à l'échelle du système et de son rôle croissant en tant qu'instance centrale, le Conseil économique et social pourrait être encouragé à approfondir son dialogue avec les institutions de Bretton Woods et l'OMC. Il pourrait encourager le système des Nations Unies à mettre au point des moyens d'action intégrés et des mesures synergiques face à la mondialisation afin de renforcer les efforts visant à donner suite aux recommandations des grandes conférences des Nations Unies et à atteindre les objectifs fixés durant l'Assemblée du Millénaire. Les réunions de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods devraient continuer de permettre aux responsables d'assurer la coordination des politiques en vue de renforcer la coopération dans les domaines financier, macroéconomique et du développement, et de présenter de nouvelles idées et initiatives. Dans ce contexte, le Conseil économique et social pourrait être encouragé à examiner la possibilité d'orienter les travaux de plusieurs organismes des Nations Unies et de l'OMC dans le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce à l'intention des pays les moins avancés, créé pour accroître l'efficacité de cette assistance, notamment en renforçant la coordination entre les organismes participants. Le Conseil pourrait également être invité à examiner les moyens d'élargir cette assistance par des activités de sensibilisation et des échanges de données d'expérience concernant les liens avec d'autres questions comme la connaissance, la technologie, les finances et l'investissement.

31. Afin d'aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens de relever les défis de la mondialisation, la communauté

internationale devra intensifier ses efforts en matière de ressources financières et d'assistance technique. Un appui devrait être fourni aux efforts nationaux tendant à renforcer les programmes et projets dans les domaines de l'éducation, du renforcement des capacités institutionnelles et de la valorisation des ressources humaines. L'aide publique au développement devrait être concentrée sur les secteurs essentiels, comme l'équipement, la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles et administratives. Bien entendu, le volume et la portée de l'APD doivent être à la hauteur de cette importante mission. Les gouvernements devront créer un climat permettant au secteur privé des pays en développement et des pays en transition de mieux s'intégrer dans la mondialisation économique. À cette fin, il faudra éliminer les principaux obstacles entravant les efforts de nombreux pays en développement, comme le manque d'infrastructures matérielles et juridiques et l'insuffisance des ressources humaines, la faiblesse des systèmes financiers et l'absence d'accès aux technologies. La fourniture d'une assistance technique et financière par la communauté internationale et la participation active du secteur privé sont donc indispensables pour remédier aux déficiences structurelles empêchant les pays en développement de participer à l'économie mondiale fondée sur la connaissance.

32. La mondialisation de la production par les sociétés multinationales, des finances internationales et de l'information, et la circulation des personnes à grande échelle n'ont pas été accompagnées d'une restructuration correspondante des institutions compétentes. Or, les moyens institutionnels en matière de gouvernance économique ont pris du retard par rapport à la croissance et à l'interdépendance, qui constituent la mondialisation. Il faudrait adapter et modifier les règles mondiales en ce qui concerne le fonctionnement des marchés financiers, les courants de capitaux internationaux, les régimes de la propriété intellectuelle et des brevets, la politique de la concurrence et de la législation sur les faillites, les politiques fiscales et commerciales et la réglementation et la supervision des banques et des institutions financières. Dans tous ces secteurs, une amélioration des institutions exigerait de renforcer la coordination et la coopération entre les instances dirigeantes aux niveaux mondial, régional, bilatéral et national. Compte tenu de la nature des liens et de l'interdépendance des moteurs de la mondialisation et

de son effet cumulatif sur la croissance et le développement, les gouvernements doivent coopérer afin d'élaborer des régimes justes et équitables dans les domaines du commerce, de l'investissement, de la technologie et de la connaissance. À ce sujet, assurer une participation accrue des pays en développement aux processus et organes décisionnels devrait être un objectif prioritaire.

33. Le mécanisme qui permettra le mieux de concrétiser ce programme est le principe du partenariat associant les gouvernements des pays en développement et des pays développés, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé, afin d'assurer un courant adéquat de ressources, de connaissances et de technologie en direction des pays en développement pour qu'ils s'attaquent aux causes profondes entravant le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Afin d'améliorer la conception et l'application des programmes de développement et projets d'investissement, des enseignements pourraient être tirés de l'expérience acquise dans le cadre de partenariats régionaux entre les gouvernements, le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Il faudrait aussi promouvoir les échanges de données d'expérience dans ce domaine entre les institutions nationales et les organisations régionales par le biais de l'ONU ou d'autres mécanismes. En conclusion, deux principaux problèmes doivent être résolus pour faire face à la mondialisation : premièrement, le manque de moyens institutionnels pour mieux harmoniser les politiques à l'échelle nationale et internationale; deuxièmement, la question des décalages d'un secteur à l'autre de l'économie mondiale pour ce qui est du rythme de la mondialisation (dans certains cas, la mondialisation s'est imposée trop rapidement pour que les gouvernements puissent réagir, dans d'autres elle a été trop lente pour qu'ils puissent en tirer parti). Ce phénomène a des conséquences pour la répartition des revenus à l'échelle nationale et internationale tant dans les pays développés que dans les pays en développement et se traduit aussi par l'inaction des institutions devant l'avancée de la mondialisation dans les divers secteurs. Ce problème doit être abordé de manière globale par une série de mesures permettant d'harmoniser l'action des institutions internationales, les politiques des principaux pays développés, dont dépend l'évolution de l'économie mondiale, et les mesures prises au niveau national par les pays en

développement pour s'adapter à la mondialisation de manière à en tirer de plus grands avantages.

**Point 107 de l'ordre du jour : Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (A/56/28, A/56/222-S/2001/736 et A/56/306)**

34. **M. Fahmy** (Égypte) (Rapporteur du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement) présente le rapport (A/56/28) du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement sur les travaux de sa troisième session tenue du 15 au 19 octobre 2001. Au cours de cette session, le Comité s'est principalement consacré à l'examen des contributions au processus préparatoire de fond, à l'adoption de la structure de la Conférence et de son règlement intérieur, à l'accréditation d'ONG et d'entités représentant les milieux d'affaires et à l'adoption du projet d'ordre du jour. Il a également entendu plusieurs personnalités dont le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, la Haute Commissaire aux droits de l'homme, la Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et le Secrétaire général de la CNUCED. Le rapport rend compte des débats tenus sur les questions de procédure mais ne dit rien du débat de fond sur le rapport des facilitateurs car ce dernier s'est déroulé dans un cadre officieux.

**Point 95 a) de l'ordre du jour : Commerce et développement**

**Besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral**

35. **M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao, au nom du Groupe des pays en développement sans littoral) rappelle que les problèmes et les besoins des pays en développement sans littoral résultent principalement du coût du transport qui représente 14 % de leurs recettes à l'exportation, contre 8 % pour les autres pays en développement.

36. Depuis 1995, date à laquelle le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs a été adopté, la communauté internationale a entrepris de venir en aide



aux pays en développement sans littoral. Lors de la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de la communauté des donateurs, les participants ont recommandé à l'Assemblée générale d'organiser en 2003 une réunion ministérielle internationale sur la question.

37. Dans le cadre des préparatifs de la réunion, le Secrétaire général a recommandé un mécanisme de suivi, et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a entrepris une restructuration. Le Groupe des pays en développement sans littoral n'a pas eu le temps d'examiner la proposition, mais il souhaite d'ores et déjà s'assurer que ce mécanisme aura les ressources voulues pour établir le rapport annuel sur la mise en oeuvre des recommandations sur les pays en développement sans littoral, et de mener à bien les préparatifs de la réunion ministérielle internationale.

38. **M. Adhikari** (Népal) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la République démocratique populaire lao au nom du Groupe des pays en développement sans littoral.

39. Si les pays en développement sans littoral sont répartis en Amérique latine, en Afrique et en Asie, ils ont des problèmes géographiques communs, qui font obstacle à leur développement, et dont la spécificité a été reconnue par l'Organisation des Nations Unies dès 1957. L'an dernier, l'aide aux pays en développement sans littoral a été examinée de manière approfondie lors du Sommet du Millénaire. Leur manque d'accès direct à la mer fait que le coût du transport est beaucoup plus élevé que celui des autres pays en développement (14 % des recettes à l'exportation, contre 8 %).

40. Au fil des ans, des progrès ont été accomplis afin de réduire les coûts du transport, grâce à la coopération avec les pays voisins et les partenaires du développement, mais il reste encore beaucoup à faire pour réduire ces coûts, améliorer l'accès de ces pays aux marchés et les aider à diversifier leur commerce. Les coûts de transport élevés se répercutent en effet sur les coûts de production et retentissent sur la compétitivité des pays concernés et sur leur intégration à l'économie mondiale. Contrairement aux autres pays en développement, les pays sans littoral n'ont pas la possibilité d'exploiter les ressources maritimes et sont ainsi privés d'une activité qui constituerait un apport

précieux à leur économie, leur permettrait d'augmenter leurs disponibilités alimentaires et de mieux nourrir leur population.

41. Les pays en développement sans littoral ne pourront pas surmonter seuls ces difficultés majeures. La communauté internationale doit donc les aider, notamment en renforçant leurs infrastructures et en leur offrant la possibilité, dans le respect du droit, d'exploiter les ressources des eaux internationales. Elle doit se donner les moyens d'honorer les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du Millénaire.

42. La coopération avec les pays voisins et les partenaires du développement étant un instrument fondamental dans la recherche d'une solution aux problèmes des pays en développement sans littoral, le Népal se félicite de la proposition faite par la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement d'organiser une réunion ministérielle au niveau international. Il est donc résolu à coopérer avec toutes les parties aux préparatifs de la réunion.

43. Les Nations Unies et la CNUCED ont un rôle primordial à jouer dans l'élimination des obstacles à la compétitivité des pays en développement sans littoral, en menant des activités de sensibilisation ou en apportant des ressources techniques et financières. Il est donc essentiel de veiller à ce que la CNUCED reçoive les ressources nécessaires pour mener à bien cette mission, mais il importe également de mettre à la disposition des États concernés les moyens financiers voulus.

**Point 101 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Projet de résolution A/C.2/56/L.29**

44. **M. Fahmy** (Égypte) présente le projet de résolution A/C.2/56/L.29, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », au nom des coauteurs suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite,

Bangladesh, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Palestine.

45. Le projet de résolution réaffirme les principes énoncés dans la résolution adoptée l'an dernier sur le même sujet, conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux conventions internationales qui s'appliquent à la question.

46. Les auteurs du projet de résolution affirment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et rappellent que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Ils soulignent les répercussions économiques et sociales néfastes des colonies de peuplement israéliennes sur les ressources naturelles du territoire palestinien et réaffirment la nécessité de reprendre immédiatement les négociations. Ils réaffirment également les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs eaux; demandent à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé et reconnaissent le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles.

*La séance est levée à 12 h 45.*